



ARRETE DRH-2025 -......O.S.S...

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2122-19 ;

CONSIDERANT que pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité des services publics municipaux, afin de répondre aux usagers, il y a lieu de déléguer la signature du Maire à Monsieur Patrice HOARAU pour des matières correspondant aux attributions propres à sa Direction ou Services rattachés.

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur HOARAU Patrice, Attaché Principal, pour la signature des actes et documents énumérés ci-dessous :

 La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements au titre de la certification du service fait.

<u>ARTICLE 2</u> -. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, et notifié au fonctionnaire susvisé et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Pierre, le 1 1 AVR. 2025 Le Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le <u>19.109</u>/2025 Signature du fonctionnaire

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20250414-DRHAR25_1059-Al Date de télétransmission : 14/04/2025 Date de réception préfecture : 14/04/2025

LORION